

INDEX DES TABLEAUX

	Page
1. SOMMAIRE DES ACTIVITÉS ET DES CAS D'INVENTAIRE	
1.1 Toutes divisions* – Octobre, novembre et décembre 2019	2
1.2 Toutes divisions* – 12 derniers mois	2
2. RÉSULTATS DES CONCILIATIONS PRÉDÉCISIONNELLES	
2.1 Toutes divisions* – Octobre, novembre et décembre 2019	3
2.2 Division des relations du travail – Code du travail – 12 derniers mois	3
2.3 Division des relations du travail – Loi sur les normes du travail – 12 derniers mois	3
2.4 Division de la construction et de la qualification professionnelle – 12 derniers mois	3
2.5 Division des services essentiels – 12 derniers mois	3
3. NATURE DES DÉCISIONS RENDUES DANS LES CAS TERMINÉS	
3.1 Toutes divisions* - Octobre, novembre et décembre 2019	4
3.2 Division des relations du travail – Code du travail – 12 derniers mois	4
3.3 Division des relations du travail – Loi sur les normes du travail – 12 derniers mois	4
3.4 Division de la construction et de la qualification professionnelle – 12 derniers mois	4
3.5 Division des services essentiels – 12 derniers mois	4
4. DÉLAIS DE TRAITEMENT DES CAS TERMINÉS - EN JOURS	
4.1 Toutes divisions* – Octobre, novembre et décembre 2019	5
4.2 Division des relations du travail – Code du travail – Juillet, août et septembre 2019	5
4.3 Division des relations du travail – Code du travail – 12 derniers mois	5
4.4 Division des relations du travail – Loi sur les normes du travail – Juillet, août et septembre 2019	6
4.5 Division des relations du travail – Loi sur les normes du travail – 12 derniers mois	6
4.6 Division de la construction et de la qualification professionnelle - Juillet, août et septembre 2019	6
4.7 Division de la construction et de la qualification professionnelle – 12 derniers mois	6
4.8 Division des services essentiels – Juillet, août et septembre 2019	7
4.9 Division des services essentiels – 12 derniers mois	7
5. DÉLAIS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE À LA PREMIÈRE AUDIENCE	
5.1 Toutes divisions* – Octobre, novembre et décembre 2019	8
5.2 Division des relations du travail – Code du travail – 12 derniers mois	8
5.3 Division des relations du travail – Loi sur les normes du travail – 12 derniers mois	8
5.4 Division de la construction et de la qualification professionnelle – 12 derniers mois	9
6. ÉTAT DES CAS OUVERTS AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS	
6.1 Toutes divisions*	10

* : À l'exclusion de la division santé et sécurité du travail

1 ► SOMMAIRE DES ACTIVITÉS ET DES CAS D'INVENTAIRE

Tableau 1.1 | Toutes divisions – Octobre, novembre et décembre 2019

Lois	Cas ouverts dans la période			Cas terminés dans la période			Inventaire à la fin de la période		
	Montréal*	Québec*	Total	Montréal*	Québec*	Total	Montréal*	Québec*	Total
Division des relations du travail	845	359	1 204	779	315	1 094	5 261	2 190	7 451
Code du travail	300	169	469	263	161	424	872	1 134	2 006
Loi sur les normes du travail	504	170	674	464	143	607	4 218	876	5 094
Lois - Statut des artistes	0	0	0	0	2	2	14	2	16
Loi - Ressources intermédiaires et RTF	8	1	9	3	0	3	10	1	11
Loi - Responsable d'un service de garde	0	2	2	0	0	0	3	128	131
Loi - Secteur des affaires sociales	0	0	0	0	0	0	1	0	1
Autres lois	17	11	28	29	4	33	92	33	125
Loi instituant le Tribunal	16	6	22	20	5	25	51	16	67
Division de la construction et de la qualification professionnelle	11	40	51	11	14	25	32	71	103
Division des services essentiels	165	6	171	153	14	167	34	2	36
Total	1 021	405	1 426	943	343	1 286	5 327	2 263	7 590

Commentaires : Durant le dernier trimestre, il y a eu 1 426 nouveaux cas et 1 286 cas ont été terminés. Parmi les cas ouverts, 33% portent sur le Code du travail et 47% sur la Loi sur les normes du travail. Parmi les cas terminés, 32% portent sur le Code du travail et 47% sur la Loi sur les normes du travail. 67% des cas en inventaire portent sur la Loi sur les normes du travail.

Tableau 1.2 | Toutes divisions – 12 derniers mois

Mois	Cas ouverts dans la période			Cas terminés dans la période			Inventaire à la fin de la période		
	Montréal*	Québec*	Total	Montréal*	Québec*	Total	Montréal*	Québec*	Total
Janvier, février et mars 2019	1 164	551	1 715	1 205	566	1 771	5 480	2 115	7 595
Avril, mai et juin 2019	1 480	463	1 943	1 457	645	2 102	5 488	1 944	7 432
Juillet, août et septembre 2019	1 117	505	1 622	1 187	428	1 615	5 240	2 159	7 399
Octobre, novembre et décembre 2019	1 021	405	1 426	943	343	1 286	5 327	2 263	7 590
Total	4 782	1 924	6 706	4 792	1 982	6 774	2019/12/31: 7 653		

Commentaires : Au cours des 12 derniers mois, il y a eu 7 343 cas ouverts et 7 251 cas terminés. 69% des cas ouverts et des cas terminés proviennent des régions desservies par notre bureau de Montréal.

2 ► RÉSULTATS DES CONCILIATIONS PRÉDÉCISIONNELLES

Tableau 2.1 | Toutes divisions – Octobre, novembre et décembre 2019

Lois	Conciliations terminées				Conciliations non terminées	Total Nombre de cas
	par règlement	%	sans règlement	%		
Division des relations du travail	404	76,4%	125	23,6%	0	529
Code du travail	34	61,8%	21	38,2%	2	57
Loi sur les normes du travail	363	78,6%	99	21,4%	1	463
Lois - Statut des artistes	0	0,0%	0	0,0%	0	0
Loi - Ressources intermédiaires et RTF	0	0,0%	2	100,0%	0	2
Loi - Responsable d'un service de garde	0	0,0%	0	0,0%	0	0
Loi - Secteur des affaires sociales	0	0,0%	0	0,0%	0	0
Autres lois	6	66,7%	3	33,3%	0	9
Loi instituant le Tribunal	1	100,0%	0	0,0%	0	1
Division de la construction et de la qualification professionnelle	3	75,0%	1	25,0%	1	5
Division des services essentiels	12	100,0%	0	0,0%	0	12
Total	419	76,9%	126	23,1%	4	549

Commentaires : Au cours du dernier trimestre, il y a eu 549 conciliations prédécisionnelles. 77% ont été conclues par règlement. 84% des conciliations ont porté sur des dossiers en vertu de la Loi sur les normes du travail. Les données de ce tableau excluent les requêtes en accréditation et les demandes de révocation d'une accréditation.

Tableau 2.2 | Division des relations du travail – Code du travail – 12 derniers mois

Mois	Conciliations terminées				Conciliations non terminées	Total Nombre de cas
	par règlement	%	sans règlement	%		
Janvier, février et mars 2019	52	80,0%	13	20,0%	0	65
Avril, mai et juin 2019	46	71,9%	18	28,1%	1	65
Juillet, août et septembre 2019	36	62,1%	22	37,9%	0	58
Octobre, novembre et décembre	34	61,8%	21	38,2%	2	57
Total	168	69,4%	74	30,6%	3	245

Commentaires : Depuis les 12 derniers mois, le taux de conciliations conclues par règlement dans les dossiers portant sur le Code du travail est de 69%, ce qui est inférieur au taux de règlement de l'an passé à la même date pour les douze mois précédents (74%).

Tableau 2.3 | Division des relations du travail – Loi sur les normes du travail – 12 derniers mois

Mois	Conciliations terminées				Conciliations non terminées	Total Nombre de cas
	par règlement	%	sans règlement	%		
Janvier, février et mars 2019	416	80,6%	100	19,4%	0	516
Avril, mai et juin 2019	370	83,5%	73	16,5%	6	449
Juillet, août et septembre 2019	314	78,9%	84	21,1%	0	398
Octobre, novembre et décembre	363	78,6%	99	21,4%	1	463
Total	1 463	80,4%	356	19,6%	7	1 826

Commentaires : Depuis les 12 derniers mois, le taux de conciliations conclues par règlement dans les dossiers portant sur la Loi sur les normes du travail est de 80%, ce qui est supérieur au taux de règlement de l'an passé à la même date pour les douze mois précédents (79%).

Tableau 2.4 | Division de la construction et de la qualification professionnelle – 12 derniers mois

Mois	Conciliations terminées				Conciliations non terminées	Total Nombre de cas
	par règlement	%	sans règlement	%		
Janvier, février et mars 2019	7	100,0%	0	0,0%	0	7
Avril, mai et juin 2019	8	88,9%	1	11,1%	0	9
Juillet, août et septembre 2019	7	77,8%	2	22,2%	1	10
Octobre, novembre et décembre	3	75,0%	1	25,0%	1	5
Total	25	86,2%	4	13,8%	2	31

Commentaires : Depuis les 12 derniers mois, le taux de conciliations conclues par règlement dans les dossiers portant sur les lois de la division de la construction et de la qualification professionnelle est de 86%, ce qui est supérieur au taux de règlement de l'an passé à la même date pour les douze mois précédents (76%).

Tableau 2.5 | Division des services essentiels – 12 derniers mois

Mois	Conciliations terminées				Conciliations non terminées	Total Nombre de cas
	par règlement	%	sans règlement	%		
Janvier, février et mars 2019	3	100,0%	0	0,0%	0	3
Avril, mai et juin 2019	12	80,0%	3	20,0%	0	15
Juillet, août et septembre 2019	14	87,5%	2	12,5%	0	16
Octobre, novembre et décembre	12	100,0%	0	0,0%	0	12
Total	41	89,1%	5	10,9%	0	46

Commentaires : Depuis les 12 derniers mois, le taux de conciliations conclues par règlement dans les dossiers portant sur les lois de la division des services essentiels est de 89%, ce qui est supérieur au taux de règlement de l'an passé à la même date pour les douze mois précédents (74%).

3 ► NATURE DES DÉCISIONS RENDUES DANS LES CAS TERMINÉS

Tableau 3.1 | Toutes divisions – Octobre, novembre et décembre 2019

Lois	Accueillies	%	Désistements/ règlements	%	Rejetées	%	Total
Division des relations du travail	210	19,2%	754	68,9%	130	11,9%	1 094
Code du travail	178	42,0%	185	43,6%	61	14,4%	424
Loi sur les normes du travail	25	4,1%	531	87,5%	51	8,4%	607
Lois - Statut des artistes	0	0,0%	2	100,0%	0	0,0%	2
Loi - Ressources intermédiaires et RTF	1	33,3%	1	33,3%	1	33,3%	3
Loi - Responsable d'un service de garde	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0
Loi - Secteur des affaires sociales	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0
Autres lois	5	15,2%	27	81,8%	1	3,0%	33
Loi instituant le Tribunal	1	4,0%	8	32,0%	16	64,0%	25
Division de la construction et de la qualification professionnelle	3	12,0%	18	72,0%	4	16,0%	25
Division des services essentiels	134	80,2%	9	5,4%	24	14,4%	167
Total	347	27,0%	781	60,7%	158	12,3%	1 286

Commentaires : Au cours du dernier trimestre, sur les 1 286 cas terminés, 42% des demandes en vertu du Code du travail ont été accueillies et 14% ont été rejetées, alors que 44% ont fait l'objet d'un désistement ou d'un règlement. Dans le cas des demandes en vertu de la Loi sur les normes du travail, 88% ont fait l'objet d'un désistement ou d'un règlement, 4% ont été accueillies et 8% ont été rejetées.

Tableau 3.2 | Division des relations du travail – Code du travail – 12 derniers mois

Mois	Accueillies	%	Désistements/ règlements	%	Rejetées	%	Total
Janvier, février et mars 2019	263	37,5%	309	44,1%	129	18,4%	701
Avril, mai et juin 2019	376	51,9%	281	38,8%	68	9,4%	725
Juillet, août et septembre 2019	252	43,8%	263	45,7%	60	10,4%	575
Octobre, novembre et décembre	178	42,0%	185	43,6%	61	14,4%	424
Total	1 069	44,1%	1 038	42,8%	318	13,1%	2 425

Commentaires : Sur l'ensemble des cas terminés au cours des 12 derniers mois au chapitre du Code du travail, 44% des demandes ont été accueillies et 13% ont été rejetées, alors que 43% ont fait l'objet d'un désistement ou d'un règlement. Selon nos données internes, depuis les 12 derniers mois, 79% des cas se sont terminés sans audience. Le travail des agents de relations du travail a contribué à cet état de situation.

Tableau 3.3 | Division des relations du travail – Loi sur les normes du travail – 12 derniers mois

Mois	Accueillies	%	Désistements/ règlements	%	Rejetées	%	Total
Janvier, février et mars 2019	44	4,7%	839	90,0%	49	5,3%	932
Avril, mai et juin 2019	49	3,9%	1 167	92,8%	42	3,3%	1 258
Juillet, août et septembre 2019	44	4,7%	830	89,4%	54	5,8%	928
Octobre, novembre et décembre	25	4,1%	531	87,5%	51	8,4%	607
Total	162	4,3%	3 367	90,4%	196	5,3%	3 725

Commentaires : Sur l'ensemble des cas terminés au cours des 12 derniers mois au chapitre de la Loi sur les normes du travail, 90% ont fait l'objet d'un désistement ou d'un règlement, 4% ont été accueillies et 5% ont été rejetés. 81% des cas se sont terminés sans audience. Là aussi, le travail des agents de relations du travail a fait son oeuvre.

Tableau 3.4 | Division de la construction et de la qualification professionnelle – 12 derniers mois

Mois	Accueillies	%	Désistements/ règlements	%	Rejetées	%	Total
Janvier, février et mars 2019	6	27,3%	13	59,1%	3	13,6%	22
Avril, mai et juin 2019	4	14,8%	20	74,1%	3	11,1%	27
Juillet, août et septembre 2019	5	13,9%	25	69,4%	6	16,7%	36
Octobre, novembre et décembre	2	8,3%	18	75,0%	4	16,7%	24
Total	17	15,6%	76	69,7%	16	14,7%	109

Commentaires : Sur l'ensemble des cas terminés au cours des 12 derniers mois au chapitre des lois de la division de la construction et de la qualification professionnelle, 70% ont fait l'objet d'un désistement ou d'un règlement, 16% ont été accueillies et 14% ont été rejetés. 71% des cas se sont terminés sans audience.

Tableau 3.5 | Division des services essentiels – 12 derniers mois

Mois	Accueillies	%	Désistements/ règlements	%	Rejetées	%	Total
Janvier, février et mars 2019	4	50,0%	4	50,0%	0	0,0%	8
Avril, mai et juin 2019	9	40,9%	4	18,2%	9	40,9%	22
Juillet, août et septembre 2019	15	78,9%	4	21,1%	0	0,0%	19
Octobre, novembre et décembre	134	80,2%	9	5,4%	24	14,4%	167
Total	162	75,0%	21	9,7%	33	15,3%	216

Commentaires : Sur l'ensemble des cas terminés au cours des 12 derniers mois au chapitre des lois de la division des services essentiels, 10% ont fait l'objet d'un désistement ou d'un règlement, 75% ont été accueillies et 15% ont été rejetés. 91% des cas se sont terminés sans audience.

4 ► DÉLAIS DE TRAITEMENT DES CAS TERMINÉS – EN JOURS

Tableau 4.1 | Toutes divisions – Octobre, novembre et décembre 2019

Lois	Médiane*		Moyenne		Nombre total
	Délai imputable au Tribunal	Délai total	Délai imputable au Tribunal	Délai total	
Division des relations du travail	192	292	288	364	1 633
Code du travail	59	75	127	227	621
Loi sur les normes du travail	435	490	409	467	930
Lois - Statut des artistes	188	188	188	188	2
Loi - Ressources intermédiaires et RTF	42	42	125	166	3
Loi - Responsable d'un service de garde	0	0	0	0	0
Loi - Secteur des affaires sociales	0	0	0	0	0
Autres lois	86	256	258	326	40
Loi instituant le Tribunal	126	151	129	157	37
Division de la construction et de la qualification professionnelle	99	101	151	206	32
Division des services essentiels	28	29	30	105	170
Total	163	228	262	338	1 835

Commentaires : La médiane du délai imputable au tribunal au dernier trimestre pour les cas terminés en vertu du Code du travail a été de 59 jours et de 435 jours pour les cas terminés en vertu de la Loi sur les normes du travail. Les délais imputables représentent le délai total entre la réception de la requête et la conclusion de celle-ci, en excluant les périodes pour lesquelles le dossier a été mis sine die à la demande des parties ainsi que les périodes incluses entre une audience remise à la demande des parties et la prochaine date d'audience offerte. Ceci explique les différences souvent importantes que nous constatons entre les délais médians imputables au tribunal et les délais médians totaux.

Tableau 4.2 | Division des relations du travail – Code du travail et LITAT – Octobre, novembre et décembre 2019

Principaux articles	Médiane*		Moyenne		Nombre total
	Délai imputable au Tribunal	Délai total	Délai imputable au Tribunal	Délai total	
Code du travail					
Article 16 - congédiement*	78	291	85	267	49
Article 25 - champ libre*	28	28	45	45	80
Article 25 - conflit*	36	37	73	109	40
Article 39 - modification*	24	26	35	40	84
Article 39 - statut de salarié*	165	308	191	366	27
Article 41 - révocation*	40	40	41	41	35
Article 45 - transmission*	21	29	37	45	31
Article 47.2 - égalité traitement*	178	215	212	342	70
Article 47.3 - renvoi*	188	272	260	317	11
Article 47.3 - mesures discipl.*	182	230	226	314	37
Article 111.33 - ordonnance reliée à une accréditation	66	176	122	272	44
Article 111.33 - ordonnance sans accréditation	101	113	101	113	1
Loi instituant le Tribunal administratif du travail (LITAT)					
Article 9 - demande de surseoir à une décision	18	18	18	18	1
Article 49 - demande de révision - Vice de fond ou de procédure	156	192	154	190	23
Article 49 - demande de révision ou de révocation d'une décision	127	151	145	169	8

Commentaires : On retrouve le délai médian imputable au tribunal le plus élevé pour les plaintes en vertu de l'article 47.3 (renvoi). Le délai le plus court est pour les demande de surseoir à une décision.

Tableau 4.3 | Division des relations du travail – Code du travail – 12 derniers mois

Mois	Médiane*		Moyenne	
	Délai imputable au Tribunal	Délai total	Délai imputable au Tribunal	Délai total
Janvier, février et mars 2019	49	69	90	141
Avril, mai et juin 2019	59	65	93	140
Juillet, août et septembre 2019	61	69	154	232
Octobre, novembre, décembre	59	75	127	227
Moyenne pondérée des 12 derniers mois	57	69	114	181

Commentaires : Depuis les 12 derniers mois, la moyenne pondérée (selon le nombre de cas par mois) des délais médians de traitement imputable au tribunal des dossiers concernant le Code du travail a été de 57 jours, alors que la moyenne pondérée des délais médians totaux a été de 69 jours. Au même moment, l'an dernier, ces chiffres étaient respectivement de 63 et 81.

4 ► DÉLAIS DE TRAITEMENT DES CAS TERMINÉS – EN JOURS (suite)

Tableau 4.4 | Division des relations du travail – Loi sur les normes du travail – Octobre, novembre et décembre 2019

Principaux articles	Médiane*		Moyenne		Nombre total
	Délai imputable au Tribunal	Délai total	Délai imputable au Tribunal	Délai total	
Article 79.1 - maladie ou accident*	428	461	313	421	161
Article 122 - général*	403	497	391	440	173
Article 124 - congédiement*	473	505	431	497	439
Article 123.6 - harcèlement psychologique*	394	458	428	489	129

Commentaires : La médiane du délai imputable au tribunal pour les cas terminés en vertu des articles 79.1, 122, 124 et 123.6 de la Loi sur les normes du travail a été entre 394 et 473 jours. L'écart entre les délais imputables et les délais totaux s'explique notamment par les délais d'attente de confirmation d'entente ou de désistement dans les cas réglés par la conciliation.

Tableau 4.5 | Division des relations du travail – Loi sur les normes du travail – 12 derniers mois

Mois	Médiane*		Moyenne	
	Délai imputable au Tribunal	Délai total	Délai imputable au Tribunal	Délai total
Janvier, février et mars 2019	452	546	415	520
Avril, mai et juin 2019	446	534	423	510
Juillet, août et septembre 2019	459	500	404	468
Octobre, novembre, décembre	435	490	409	467
Moyenne pondérée des 12 derniers mois	448	519	414	493

Commentaires : Depuis les 12 derniers mois, la moyenne pondérée des délais médians de traitement imputable au tribunal des dossiers concernant la Loi sur les normes du travail a été de 448 jours, alors que la moyenne pondérée des délais médians totaux a été de 519 jours. Au même moment, l'an dernier, ces chiffres étaient respectivement de 433 et 530.

Tableau 4.6 | Division de la construction et de la qualification professionnelle – Octobre, novembre et décembre 2019

Principaux recours	Médiane*		Moyenne		Nombre total
	Délai imputable au Tribunal	Délai total	Délai imputable au Tribunal	Délai total	
Assujettissement - Loi R-20	251	288	308	326	3
Qualification construction	120	165	120	165	2
Délivrance certificat de compétence	38	158	38	158	2
Qualification hors construction	0	0	0	0	0

Commentaires : La médiane du délai imputable au tribunal pour les cas terminés en vertu des recours de la division de la construction et de la qualification professionnelle pour la période a été de 99 jours.

Tableau 4.7 | Division de la construction et de la qualification professionnelle – 12 derniers mois

Mois	Médiane*		Moyenne	
	Délai imputable au Tribunal	Délai total	Délai imputable au Tribunal	Délai total
Janvier, février et mars 2019	100	150	115	263
Avril, mai et juin 2019	96	96	90	105
Juillet, août et septembre 2019	94	107	128	168
Octobre, novembre, décembre	99	101	151	206
Moyenne pondérée des 12 derniers mois	97	112	123	184

Commentaires : Depuis les 12 derniers mois, la moyenne pondérée des délais médians de traitement imputable au tribunal des dossiers concernant des lois de la division de la construction et de la qualification professionnelle a été de 97 jours, alors que la moyenne pondérée des délais médians totaux a été de 112 jours. Au même moment, l'an dernier, ces chiffres étaient respectivement de 116 et 169.

4 ► DÉLAIS DE TRAITEMENT DES CAS TERMINÉS – EN JOURS (suite)

Tableau 4.8 | Division des services essentiels – Octobre, novembre et décembre 2019

Principaux recours	Médiane*		Moyenne		Nombre total
	Délai imputable au Tribunal	Délai total	Délai imputable au Tribunal	Délai total	
Assujettissement d'un service public	28	29	29	30	149
Évaluation SE - Services publics	9	9	9	9	11
Évaluation SE - Santé et services sociaux	96	1 666	96	1 666	8
Évaluation SE - Fonction publique	0	0	0	0	0
Redressement	2	2	2	2	2

Commentaires : La médiane du délai imputable au tribunal pour les cas terminés en vertu des recours de la division des services essentiels au cours de la période a été de 28 jours.

Tableau 4.9 | Division des services essentiels – 12 derniers mois

Mois	Médiane*		Moyenne	
	Délai imputable au Tribunal	Délai total	Délai imputable au Tribunal	Délai total
Janvier, février et mars 2019	12	12	96	96
Avril, mai et juin 2019	12	12	10	10
Juillet, août et septembre 2019	13	13	15	15
Octobre, novembre, décembre	28	29	30	105
Moyenne pondérée des 12 derniers mois	24	25	29	87

Commentaires : Depuis les 12 derniers mois, la moyenne pondérée des délais médians de traitement imputable au tribunal des dossiers concernant des lois de la division des services essentiels a été de 24 jours et la moyenne pondérée des délais médians totaux a été de 25 jours. Au même moment, l'an dernier, ces chiffres étaient de 20 et 27. Toutefois, il faut préciser que le Tribunal a de nouvelles compétences en cette matière depuis le 30 octobre 2019.

5 ► DÉLAIS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE À LA PREMIÈRE AUDIENCE

Tableau 5.1 | Toutes divisions – 12 derniers mois

Lois	0-45 jours		46-60 jours		61-90 jours		91-120 jours		121-150 jours		151 jours et +		Total	
	Nbre cas	%	Nbre cas	%	Nbre cas	%	Nbre cas	%	Nbre cas	%	Nbre cas	%	Total	Délai moyen
Division des relations du travail	189	15,6%	51	4,2%	83	6,9%	57	4,7%	145	12,0%	683	56,5%	1 208	302
Code du travail	177	40,2%	46	10,5%	68	15,5%	31	7,0%	61	13,9%	57	13,0%	440	82
Loi sur les normes du travail	4	0,6%	2	0,3%	8	1,1%	15	2,1%	80	11,1%	612	84,9%	721	39
Lois - Statut des artistes	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	4	100,0%	4	216
Loi - Ressources intermédiaires et RTF	2	66,7%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	1	0,0%	0	0,0%	3	75
Loi - Responsable d'un service de garde	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	2	0,0%	0	0,0%	1	33,3%	3	124
Loi - Secteur des affaires sociales	1	100,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	1	35
Autres lois	3	20,0%	3	20,0%	6	40,0%	0	0,0%	1	6,7%	2	13,3%	15	148
Loi instituant le Tribunal	2	9,5%	0	0,0%	1	4,8%	9	42,9%	2	9,5%	7	33,3%	21	130
Division de la construction et de la qualification professionnelle	1	5,3%	2	10,5%	3	15,8%	13	68,4%	0	0,0%	0	0,0%	19	90
Division des services essentiels	7	100,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	7	5
Total	197	16,0%	53	4,3%	86	7,0%	70	5,7%	145	11,8%	683	55,3%	1 234	265

Commentaires : Au cours des 12 derniers mois, 45% des premières audiences ont été convoquées en deçà de 151 jours de la réception de la demande. À la même date, l'année dernière, ce taux était de 44%. Enfin, il faut noter que seuls figurent ici les cas pour lesquels une audience est offerte.

Tableau 5.2 | Division des relations du travail – Code du travail et LITAT – 12 derniers mois

Principaux articles	0-45 jours		46-60 jours		61-90 jours		91-120 jours		121-150 jours		151 jours et +		Total	
	Nbre cas	%	Nbre cas	%	Nbre cas	%	Nbre cas	%	Nbre cas	%	Nbre cas	%	Total	Délai moyen
Article 16 - congédiement*	5	20,8%	8	33,3%	11	45,8%		0,0%		0,0%		0,0%	24	59
Article 25 - champ libre*	71	81,6%	8	9,2%	8	9,2%		0,0%		0,0%		0,0%	87	40
Article 25 - conflit*	37	74,0%	5	10,0%	8	16,0%		0,0%		0,0%		0,0%	50	42
Article 39 - modification*	1	12,5%		0,0%	1	12,5%	3	37,5%	3	37,5%		0,0%	8	99
Article 39 - statut de salarié*	3	15,0%		0,0%	2	10,0%	10	50,0%	3	15,0%	2	10,0%	20	105
Article 41 - révocation*	10	31,3%	13	40,6%	9	28,1%		0,0%		0,0%		0,0%	32	55
Article 45 - transmission*	7	87,5%		0,0%	1	12,5%		0,0%		0,0%		0,0%	8	41
Article 47.2 - autres mesures*		0,0%		0,0%		0,0%	9	13,4%	32	47,8%	26	38,8%	67	148
Article 47.3 - renvoi*		0,0%	1	3,3%		0,0%	1	3,3%	11	36,7%	17	56,7%	30	183
Article 47.3 - mesure disciplinaire*		0,0%		0,0%	1	5,0%	3	15,0%	11	55,0%	5	25,0%	20	140
Demande d'ordonnance reliée à une accréditation	38	84,4%	4	8,9%	2	4,4%		0,0%		0,0%	1	2,2%	45	36
Demande d'ordonnance sans accréditation		0,0%		0,0%	2	100,0%		0,0%		0,0%		0,0%	2	69
Révision ou révocation d'une décision ou d'un ordre		0,0%		0,0%		0,0%	4	100,0%		0,0%		0,0%	4	108
Demande de révision - Vice de fond ou de procédure	1	6,7%		0,0%	1	6,7%	5	33,3%	2	13,3%	6	40,0%	15	136
Demande de surseoir à une décision		0,0%		0,0%		0,0%		0,0%		0,0%	1	100,0%	1	257

Commentaires : De façon générale, les plaintes de congédiement déposées en vertu de l'article 16 du Code du travail, de même que les requêtes en accréditation, en révocation et en transmission de droits et obligations sont convoquées dans une très forte proportion à l'intérieur d'un délai de 90 jours de leur réception.

Tableau 5.3 | Division des relations du travail – Loi sur les normes du travail – 12 derniers mois

Principaux articles	0-45 jours		46-60 jours		61-90 jours		91-120 jours		121-150 jours		151 jours et +		Total	
	Nbre cas	%	Nbre cas	%	Nbre cas	%	Nbre cas	%	Nbre cas	%	Nbre cas	%	Total	Délai moyen
Article 79.1 - maladie ou accident*		0,0%		0,0%	1	0,8%	2	1,6%	20	16,1%	101	81,5%	124	396
Article 122 - général*	2	1,4%	1	0,7%	2	1,4%	2	1,4%	5	3,6%	126	91,3%	138	424
Article 124 - congédiement*	1	0,3%	1	0,3%	1	0,3%	6	1,8%	42	12,5%	284	84,8%	335	399
Article 123.6 - harcèlement psychologique*	1	1,0%		0,0%	4	3,8%	3	2,9%	11	10,6%	85	81,7%	104	344

Commentaires : En matière de LNT, plusieurs dossiers sont convoqués au-delà de 150 jours de la réception des plaintes car les convocations sont généralement faites 3 à 4 mois à l'avance pour des cas reçus dans les 10 à 12 derniers mois.

5 ► DÉLAIS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE À LA PREMIÈRE AUDIENCE (suite)

Tableau 5.4 | Division de la construction et de la qualification professionnelle – 12 derniers mois

Principaux recours	0-45 jours		46-60 jours		61-90 jours		91-120 jours		121-150 jours		151 jours et +		Total	
	Nbre cas	%	Nbre cas	%	Nbre cas	%	Nbre cas	%	Nbre cas	%	Nbre cas	%	Total	Délai moyen
Assujettissement - Loi R-20		0,0%		0,0%		0,0%		0,0%		0,0%		0,0%	0	
Qualification construction		0,0%		0,0%	1	0,0%		0,0%		0,0%		0,0%	1	75
Délivrance certificat de compétence		0,0%	2	0,0%		0,0%		0,0%		0,0%		0,0%	2	56
Qualification hors construction		0,0%		0,0%		0,0%		0,0%		0,0%		0,0%	0	

Commentaire : Au cours des 12 derniers mois, 80% des dossiers ont été convoqué en moins de 150 jours. Seuls les dossiers pour lesquels une date d'audience a été offerte font partie de ce tableau.

6 ► ÉTAT DES CAS OUVERTS AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS

Tableau 6.1 | Toutes divisions

Lois	Cas assignés ou remis <i>sine die</i>		Cas convoqués		Cas en attente de convocation		Cas terminés sans convocation		Total	
	Nbre cas	%	Nbre cas	%	Nbre cas	%	Nbre cas	%	Nbre cas	Délai moyen des cas convoqués
Division des relations du travail	183	2,6%	3 048	44,0%	2 504	36,1%	1 193	17,2%	6 928	122
Code du travail	78	3,0%	1 698	66,4%	7	0,3%	776	30,3%	2 559	83
Loi sur les normes du travail	94	2,3%	1 138	27,9%	2 487	61,0%	357	8,8%	4 076	250
Lois - Statut des artistes	1	5,9%	14	82,4%	0	0,0%	2	11,8%	17	133
Loi - Ressources intermédiaires et RTF	2	18,2%	6	54,5%	0	0,0%	3	27,3%	11	79
Loi - Responsable d'un service de garde	0	0,0%	7	77,8%	0	0,0%	2	22,2%	9	83
Loi - Secteur des affaires sociales	0	0,0%	1	50,0%	0	0,0%	1	50,0%	2	35
Autres lois	3	2,3%	102	76,7%	5	3,8%	23	17,3%	133	79
Loi instituant le Tribunal	5	4,1%	82	67,8%	5	4,1%	29	24,0%	121	122
Division de la construction et de la qualification professionnelle	14	8,3%	105	62,5%	2	1,2%	47	28,0%	168	98
Division des services essentiels	0	0,0%	42	19,0%	9	4,1%	170	76,9%	221	8
Total	197	2,7%	3 195	43,7%	2 515	34,4%	1 410	19,3%	7 317	143

Commentaires : La majorité (63%) des cas ouverts sont soit convoqués, soit terminés sans convocation. En ce qui a trait aux cas assignés, ils le sont soit à des agents de relations du travail, soit à des juges administratifs. Pour les cas convoqués, les agents de relations du travail interviennent dans le but de favoriser le règlement des dossiers sans audience. Les 2 487 cas en attente de convocation dans le secteur des normes du travail représentent environ un peu plus de douze mois d'attente pour la convocation.

*** Définitions:**

Médiane: valeur la plus centrale de l'ensemble des délais des cas du tribunal

Article 16 - congédiement CT: Plainte en mesures disciplinaires - congédiement

Article 25 - champ libre CT: Requête en accréditation, champ libre

Article 25 - conflit CT: Requête en accréditation, conflit

Article 39 - modification CT: Requête en modification

Article 39 - statut de salarié CT: Requête en interprétation et statut de salarié

Article 41 - révocation CT: Demande de révocation d'une accréditation

Article 45 - transmission CT: Requête en transmission de droits et obligations (totale ou partielle)

Article 47.2 - autres mesures CT: Égalité de traitement par l'association

Article 47.3 - renvoi CT: Égalité de traitement par l'association

Article 47.3 - mesure disciplinaire CT: Égalité de traitement par l'association

Article 114, 118 et 119 CT: Requête en ordonnance reliée à une accréditation et sans accréditation

Article 79.1 - maladie ou accident LNT: Plainte en congédiement - maladie ou accident

Article 122 - général LNT: Plainte en congédiement - général

Article 124 - congédiement LNT: Plainte en congédiement sans cause juste et suffisante

Article 123.6 - harcèlement psychologique LNT: Plainte pour harcèlement psychologique

Assujettissement - Loi R-20 - Contestation d'une décision de la CCQ relative à l'assujettissement à la Loi R-20

Qualification construction - Contestation d'une décision de la CCQ relative à une qualification

Délivrance certificat de compétence - Contestation d'une décision de la CCQ relative à un certificat

Qualification hors construction - Contestation d'une décision d'Emploi-Québec relative à une qualification

Évaluation SE - Services publics - Détermination des services essentiels dans les services publics

Évaluation SE - Santé et services sociaux - Détermination des services essentiels dans le réseau SSS

Redressement - Intervention de redressement ou réparation en matière de services essentiels

Le bureau de **Québec** dessert les régions administratives 01, 02, 03, 04, 05, 09, 11, 12, et 17.

Le bureau de **Montréal** dessert les régions administratives 06, 07, 08, 10, 13, 14, 15, et 16.